



Droit de visite et d'hebergement pour un enfant

Par **luik77**, le **09/03/2015 à 14:34**

Bonjour à tous.
Voilà mon souci: Je suis séparé de la mère de mon fils depuis octobre 2012. J'ai la garde de ce dernier depuis février 2013, plus de deux ans donc.
La mère de mon fils n'a qu'un droit de visite restreint, du samedi 10h au dimanche 18h toute l'année sauf pendant les vacances où elle ne l'a pas du tout.
Cette décision du JAF exceptionnelle est due au fait que mon ex à deux enfants d'un précédent mariage dont elle n'a pas du tout la garde non plus et dont elle n'a pas donnée de nouvelles depuis plus de deux ans et ne paie plus de pension alim.
Je viens d'apprendre par hasard par la gendarmerie que le logement où elle accueille mon fils n'est en fait qu'un squat (donc pas à elle), un studio où ils sont à plusieurs...
Venant d'apprendre ça et connaissant son passé de menteuse, dangereuse, délinquante etc., puis je prendre la décision de ne plus lui laisser en attendant de repasser devant le JAF? Sachant également qu'elle m'a elle même dit il y'a quelque temps souffrir gravement d'une mystérieuse maladie?
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **luik77**, le **09/03/2015 à 15:45**

Je précise également que lors du jugement pour la garde de mon fils elle ne s'est pas présentée, et ne prends aucune nouvelles de lui même pour ses resultats scolaires. C'est à moi de lui amener le week end sinon elle ne se bouge pas...

Par **cocotte1003**, le **09/03/2015 à 19:33**

Bonjour, non vous rêvez impérativement respecter le dernier jugement. Si dans ce jugement elle doit venir chercher votre fils à votre domicile, refusez de le lui amener. Prévoyez des preuves de ce que vous avancez, squat, maladie....., cordialement

Par **luik77**, le **10/03/2015 à 09:40**

Non justement comme je l'ai écrit c'est à moi de faire les trajets

Par **aliren27**, le **10/03/2015 à 11:19**

bonjour,rnvous devez impérativement respecter le jugement, car dans le cas contraire, elle pourrait porter plainte pour non présentation d'enfant;rnCe que vous pouvez faire, c'est vous renseigner auprès d'un huissier et présenter avec l'enfant pour qu'il dresse par la suite un PV spécifiant les conditions d'accueil et l'état du logement dans lequel elle exerce son droit de visite.rnTenez nous au courant.rnrnCordialement

Par **luik77**, le **10/03/2015 à 11:40**

Ah c'est une bonne piste ca... Vous avez une idée de fourchette de prix patiqués par les huissiers pour un tel acte?

Par **aliren27**, le **10/03/2015 à 12:34**

Bonjour,rnnon, aucune idée mais prendre RV avec lui pour un renseignement ne coûte rien ! vous pouvez aussi consulter gratuitement un avocat. Voir en mairie.rnrnCordialement